

SERVICE FINANCES
EM/GLN

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2010

DELIBERATION

OBJET : Contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE passerelle

Rapporteur : Evelyne METAYER

La direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) a présenté un dispositif destiné à favoriser la formation, la préparation d'un diplôme et l'intégration rapide des jeunes au sein des métiers de l'animation. Ce dispositif intitulé « parcours animation sport » et décrit ci-après connaît, en terme d'intégration professionnelle, un taux de réussite de 75%.

Il s'agit, dans le cas présent, d'un contrat professionnel aidé (CAE P: contrat d'accompagnement dans l'emploi « passerelle ») d'une durée de 12 mois comportant un projet de formation. Un financement est assuré par Pôle Emploi, à hauteur de 95% de la rémunération brute correspondant au SMIC versé par l'employeur, sur la base d'un contrat de travail de 24 heures hebdomadaires pouvant être annualisées. Le coût résiduel à la charge de l'employeur s'élève environ à 150 euros par mois.

La ville souhaite recourir à un agent dans le cadre de ce dispositif afin de participer à l'élaboration et à l'expérimentation d'actions en lien avec la thématique de la participation des enfants et des jeunes au sein des structures de la ville. Le dispositif lui permettra de préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S.)

La tutrice désignée pour accompagner l'intéressé serait la responsable du secteur enfance qui répond aux critères exigés par le dispositif « parcours animation sport ».

L'Etat, via la D.D.C.S., participe à ce dispositif selon les modalités décrites ci-dessous :

- prise en charge intégrale de la formation B.P.J.E.P.S. et des frais d'hébergement à hauteur de 1.000 €. Ces prises en charge seront directement versées par D.D.C.S. à l'organisme de formation et au stagiaire.
- versement à la ville d'une participation de 800 € destinée à assurer le paiement des stages d'adaptation ou de mise à niveau du jeune salarié (exemple : stage informatique, ...) et de 1.200 € au titre du tutorat effectué (destinée à compenser le temps passé par le tuteur avec le jeune salarié)

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », et après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette proposition à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjointe déléguée aux ressources humaines

Marie-Bernadette LE NEVE.